

		Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board
POLITIQUE :	PROGRAMMES DE SOUTIEN ALIMENTAIRE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – ÉCOLES PRIMAIRES	CODE : CS-6
Origine :	Service aux communautés/Division des cafétérias et de l'éducation en nutrition	
Autorité :	Résolution 88-01-27-6.5	
Référence(s) :		

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Toutes les écoles primaires en milieux défavorisés bénéficieront des programmes de soutien alimentaire aux milieux défavorisés, subventionnés par le Conseil scolaire de l'île de Montréal*, conformément au plan d'action approuvé par la Commission.

* Veuillez prendre note que subséquemment à l'adoption de cette politique, le Conseil scolaire a été remplacé par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : PROGRAMMES DE SOUTIEN ALIMENTAIRE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – ÉCOLES PRIMAIRES	CODE: CS-6.P
Origine :	Service aux communautés/Division des cafétérias et de l'éducation en nutrition
Référence(s) :	

BUT

Établir des procédures de fourniture de suppléments nutritifs aux écoles primaires en milieux défavorisés.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Toutes les écoles primaires en milieux défavorisés bénéficieront de l'un des programmes suivants :

1. Programme de petit-déjeuner
2. Programme de collation
3. Programme de soupe
4. Subvention de cafétéria
5. Projets spéciaux d'éducation en nutrition

PROCÉDURES

1. Les écoles en milieux défavorisés seront déterminées par l'index de défavorisation du Conseil de l'île* et la Commission.
2. Les montants alloués à chaque école seront déterminés en collaboration avec le/la conseiller (ère) des milieux défavorisés de la Commission.
3. Un plan d'action pour l'année courante sera soumis au Conseil de l'île d'ici le 30 octobre, au plus tard.

* Veuillez prendre note que subséquemment à l'adoption de cette politique, le Conseil scolaire a été remplacé par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

4. La commande et la distribution d'aliments seront coordonnées par la Division des cafétérias et de l'éducation en nutrition.
5. Toutes les écoles en milieux défavorisés qui prennent part au programme feront parvenir les bons de livraison signés à la Division des cafétérias dès réception des marchandises.
6. Les écoles aviseront la Division des cafétérias de toutes allergies aux aliments que pourraient avoir les élèves.
7. Les écoles aviseront la Division des cafétérias de tous problèmes de livraison.
8. Un rapport résumé des activités et des programmes sera rédigé par la diététicienne en éducation en nutrition, dont une copie sera transmise au Conseil de l'île*, au plus tard le 30 octobre de l'année scolaire suivante.

* Veuillez prendre note que subséquemment à l'adoption de cette politique, le Conseil scolaire a été remplacé par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.